



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2026-002**

Séance du 19 janvier 2026

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 0 - Votants : 23

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE "SANTÉ" : CHOIX DU CONTRAT-GROUPE (CDG74 MNT)

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J.-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M.-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J.-S. – FILLION L. – FUMEX A. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J.-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J.-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : -

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – HERAUD T. – NICOLAS A. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

Entendu l'exposé suivant :

Le 17 mars 2025, le Conseil municipal validait la participation à l'appel d'offres du CDG74 visant à conclure une convention de participation pour le risque « santé ».

Le 12 mai 2025, le Conseil municipal instaurait la participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux pour le risque "santé" et en fixait les modalités, la participation étant fixée à 20 euros par mois pour tout contrat labellisé.

Le CST de Fillière a été associé aux réflexions, un questionnaire a été envoyé à tous les agents. Le CST a rendu son avis formel le 13 janvier 2026. Au regard des discussions menées en CST et sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de conditionner la participation employeur à la souscription au contrat-groupe proposé par la MNT (et la convention du CDG74).

Cette délibération modifie les conditions d'attribution de la participation employeur à la protection sociale complémentaire risque santé adoptées le 12 mai 2025. Seuls les agents adhérents au contrat groupe proposé par la MNT pourront se voir attribuer la participation communale.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération en date du 17 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

Vu la délibération n°2025-04-21 du 2 septembre 2025 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu la délibération du Conseil municipal de Fillière n°2025-63 du 12 mai 2025 portant instauration d'une participation financière de la collectivité employeur,

Vu la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du comité social territorial de Fillière du 13 janvier 2026 ;

Considérant que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

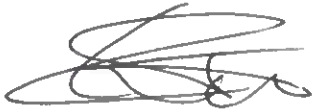
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation "santé" telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er avril 2026, pour une durée de six ans, et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- **MAINTIENT** le montant de la participation tel que fixés dans la délibération n°2025-63 du 12 mai 2025, comme suit :
 - montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, à 20 € (vingt euros) mensuels,
 - pas de modulation individuelle (traitement, ancienneté, quotité de travail, composition familiale),
 - la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation de l'agent,
 - versement de la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- **DÉCIDE** de verser la participation financière, via le bulletin de paie, aux bénéficiaires précités adhérant à la convention de participation "santé" du CDG74,

Feuillet n° 2026-004

- **DÉCIDE** d'une date d'effet au 1^{er} avril 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance
Laure ODORICO



Le Maire
Christian ANSELME



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 074-200062586-20260119-DEL_2026_002-DE

S²LOW

